DÉCLARATION D'ALEXANDRIE

sur le patrimoine culturel subaquatique

De la protection au développement »

Bibliothèque d'Alexandrie
Alexandrie, République arabe d'Égypte
20 août 2026

Préambule

Nous, participants à la célébration de la première Journée internationale du patrimoine culturel subaquatique et du vingt-cinquième anniversaire de la Convention de l'UNESCO de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (ci-après « la Convention de l'UNESCO de 2001 »), **réunis à Alexandrie, en Égypte,**

Rappelant les principes et les objectifs de la Convention de l'UNESCO de 2001, qui établit le cadre international de la sauvegarde du patrimoine culturel subaquatique au bénéfice de l'humanité ;

Reconnaissant les progrès remarquables accomplis au cours des vingt-cinq dernières années dans sa protection, grâce aux réglementations et aux cadres juridiques, à la coopération internationale, à la recherche scientifique et au renforcement des capacités ;

Reconnaissant en outre que ce 25e anniversaire marque non seulement une étape importante dans l'histoire de la Convention de l'UNESCO de 2001, mais aussi l'occasion de définir une vision internationale renouvelée pour l'avenir ;

Constatant que le changement climatique, la dégradation de l'environnement, l'aménagement rapide du littoral, le pillage et d'autres défis mondiaux appellent des approches plus intégrées, reliant la culture, la nature, les populations et le développement durable ;

Affirmant que le patrimoine culturel subaquatique est de nature non renouvelable et constitue une part irremplaçable du patrimoine commun de l'humanité, dont la valeur

dépasse son importance archéologique pour englober des dimensions éducatives, culturelles et de développement durable.

Adoptons la présente Déclaration d'Alexandrie.

Article 1 : Une nouvelle vision

Les vingt-cinq premières années de la Convention de l'UNESCO de 2001 ont posé les fondements internationaux de la protection et de la promotion du patrimoine culturel subaquatique.

Les vingt-cinq prochaines années devraient s'appuyer sur ces acquis en favorisant une compréhension plus large du patrimoine culturel maritime et subaquatique, de sa valeur pour la société et de sa contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Article 2 : Le patrimoine au service de la société

Le patrimoine culturel maritime et subaquatique est bien plus qu'un témoignage du passé.

Il élargit les connaissances.

Il enrichit l'éducation.

Il renforce l'identité et la diversité culturelles.

Il approfondit la compréhension de la relation entre les êtres humains et les océans.

Il inspire l'innovation et une gestion responsable des milieux marins.

Son importance tient non seulement à l'héritage humain qu'il préserve, mais aussi à sa contribution à la société, au développement durable, à la consolidation de la paix et à la coopération internationale.

Article 3 : La protection rend le développement possible

La protection demeure la condition essentielle de tous les bienfaits, présents et futurs, que le patrimoine culturel subaquatique.

Les dispositions de la Convention de l'UNESCO de 2001 et les principes de son Annexe, notamment la recherche scientifique responsable, la pratique éthique, la sensibilisation, l'accessibilité et la coopération internationale, continueront de guider toutes les interventions sur le patrimoine culturel subaquatique.

La protection du patrimoine culturel maritime et subaquatique n'est qu'un commencement ; sa portée durable réside dans les connaissances, les possibilités et les bienfaits sociétaux qu'il ne cessera de générer.

Article 4 : Patrimoine et développement durable

Le patrimoine culturel maritime et subaquatique devrait être reconnu comme une composante à part entière du développement durable.

Lorsqu'il est protégé et géré de manière responsable, il contribue à l'éducation, à la recherche scientifique, à la gestion responsable de l'environnement, au tourisme durable, à la lutte contre le trafic illicite, à la résilience des communautés côtières, à l'éducation à l'océan, à la diplomatie culturelle, à la coopération internationale ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable.

Reconnaissant ces contributions, nous réaffirmons que la culture joue un rôle essentiel en tant que moteur du développement, et non uniquement en tant que bénéficiaire de ses résultats.

Article 5 : Une responsabilité partagée

La réalisation de cette vision exige des efforts concertés et une coopération entre toutes les parties prenantes.

L'UNESCO, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les gouvernements, les universités, les musées, les institutions de recherche, les communautés locales, les peuples autochtones, la société civile, les professionnels de la mer et du littoral ainsi que le secteur privé ont tous des responsabilités complémentaires dans la sauvegarde du patrimoine culturel subaquatique et dans la mise en valeur de sa contribution à la société. Le partage des connaissances et des bonnes pratiques, les partenariats et le renforcement des capacités demeurent essentiels à la réalisation de cet objectif commun.

Article 6 : La vision d'Alexandrie

La présente Déclaration marque le début d'un programme international renouvelé en faveur du patrimoine culturel maritime et subaquatique.

Elle réaffirme que la protection demeurera toujours la pierre angulaire de l'action internationale.

Elle reconnaît également que le véritable succès de la Convention de l'UNESCO de 2001 devrait se mesurer non seulement au patrimoine qui a été sauvegardé, mais aussi aux bienfaits que cette sauvegarde apporte aux populations, à la connaissance, au développement durable et aux générations futures.

Depuis Alexandrie, la présente Déclaration appelle à des actions concrètes visant à :

- Intégrer le patrimoine culturel maritime et subaquatique dans les politiques nationales de développement durable, de gestion du littoral, d'action climatique, d'éducation et de tourisme.
- Mettre en place des programmes nationaux de recherche et des bases de données partagées, et mettre en œuvre des initiatives de renforcement des capacités à long terme.
- Développer des sites archéologiques, des musées et des programmes d'accès public gérés de manière responsable, au bénéfice des communautés côtières.
- Établir des partenariats durables entre les gouvernements, les universités, les organisations internationales, la société civile et les secteurs maritimes.
- Examiner périodiquement les progrès accomplis et partager les résultats et les meilleures pratiques à l'échelle internationale. Par ces actions, nous entendons bâtir un avenir dans lequel le patrimoine culturel maritime et subaquatique devient une ressource stratégique pour produire des connaissances, faire progresser le développement durable et améliorer le bien-être des communautés, tout en garantissant sa protection et sa préservation à long terme ainsi que sa transmission aux générations futures en tant que partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.

Adoptée par les participants à la Journée internationale du patrimoine culturel subaquatique et au 25e anniversaire de la Convention de l'UNESCO de 2001.

Alexandrie, Égypte

20 août 2026